



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230265

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Prévention et gestion des déchets

OBJET : Avenant n°1 au marché de prestations de services n°2021_ENV09 relatif à au broyage des déchets verts pour les déchèteries de Melle, Chef-Boutonne, Sauzé-Vaussais, Mougou, Brioux-sur-Boutonne, la plateforme de Villiers-sur-Chizé, la plateforme de Lezay et les ISDI de Clussais-La-Pommeraye et Hanc - Prolongation et augmentation du montant maximum du marché

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article L2194-1-2° du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

Vu l'article L2194-1-5° du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications ne sont pas substantielles ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de broyer les déchets verts pour ses déchèteries ;

Il est nécessaire pour la Direction de la prévention et de la gestion des déchets :

D'une part, de prolonger l'exécution du marché public par avenant pour une durée de deux mois. La nouvelle date de fin du marché n'étant plus le 31 janvier 2024 mais le 31 mars 2024.

D'autre part, d'augmenter le montant maximum du marché de 50 000,00 € HT. Le montant maximum du marché passant ainsi de 200 000,00 € HT à 250 000,00 € HT (+25%).

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 au marché n°2021_ENV09 relatif au broyage des déchets verts pour les déchèteries de Melle, Chef-Boutonne, Sauzé-Vaussais, Mougon, Brioux-sur-Boutonne, la plateforme de Villiers-sur-Chizé, la plateforme de Lezay et les ISDI de Clussais-La-Pommeraiie et Hanc dont le titulaire est SAS LOCA RECUPER, située 68 rue du Pré Maingot, BP 10185 Pompaire, à PARTHENAY (79205) pour une prolongation d'exécution de 2 mois et une augmentation du montant maximum du marché de +50 000,00 € HT (+25%).

Article 2 : D'autoriser à signer l'avenant n°1.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET